Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande de certificat de sélection et à l'application de la *Loi sur l'immigration au Québec*, du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* et des règles administratives qui en découlent. Ces renseignements peuvent également être utilisés par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'immigration au Québec* à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de votre immigration au Québec.

L'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes autorisées en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Vous pouvez être informé(e) des renseignements vous concernant détenus par le ministre et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande.

Les renseignements personnels sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement. Toutefois, le ministre peut **sans votre consentement** :

– communiquer un renseignement personnel aux autorités canadiennes de l'immigration et aux organismes publics québécois si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

– être autorisé à communiquer un renseignement personnel à ces organismes si cette communication est nécessaire à l'exercice de leurs attributions ou à la mise en oeuvre d'un programme dont ils ont la gestion.

Déclaration

Je comprends que :

Le ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'immigration au Québec* peut annuler un certificat de sélection délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, par erreur ou lorsque les conditions requises pour la délivrance du certificat de sélection ont cessé d'exister.

Le ministre peut vérifier ou faire vérifier l'exactitude de ces renseignements auprès de tiers.

Je commets une infraction à la loi si je communique au ministre, à l'enquêteur ou au vérificateur un renseignement que je sais ou devrais savoir être faux ou trompeur relativement à une demande de certificat de sélection.

Je reconnais être informé(e) que :

Je pourrais avoir des difficultés à obtenir au Québec un emploi correspondant à ma formation ou à mon expérience et que, tenant compte des délais prévisibles jusqu'à mon arrivée au Québec, la situation du marché du travail pourrait s'être modifiée.

Il est de la responsabilité du requérant principal d'assumer les charges financières reliées à son établissement et, le cas échéant, à celui de sa famille au Québec.

Je déclare que :

Les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et complets.

J'arriverai au Québec avec la somme indiquée sur la présente demande de certificat de sélection, si je suis accepté(e) comme résident(e) permanent(e).

En foi de quoi, j'ai signé à _____ année | mois | jour

Ville / Pays

Signature : _____ _____

Requérant principal Époux ou conjoint de fait